BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

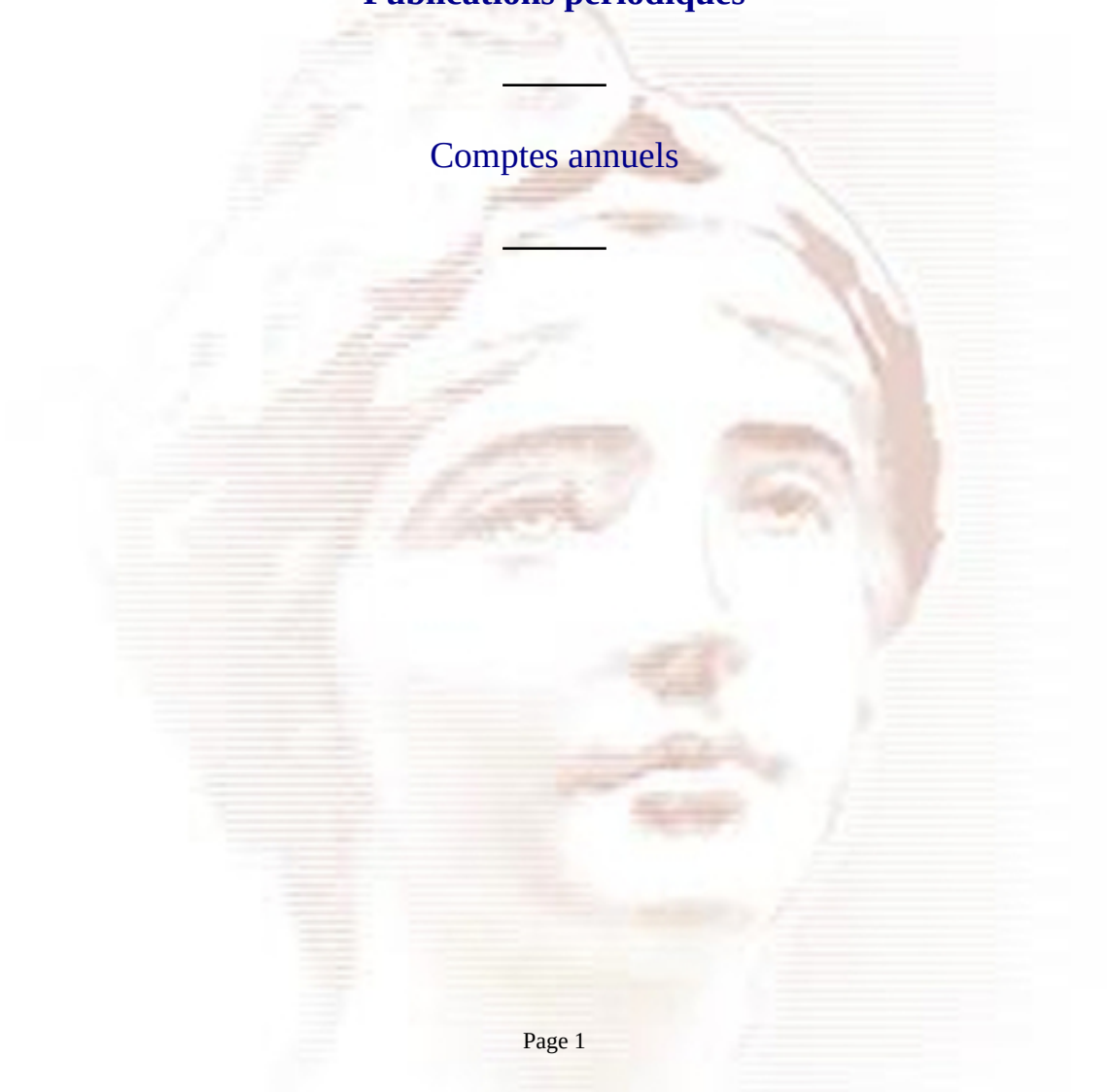
PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



BAKIA SCA

Société en commandite par actions au capital de 152.449,02 Euros
Siège social : 13, Place Floquet – 64220 SAINT Jean Pied De Port
317 706 323 R.C.S. Bayonne.

Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2022

I. — Bilan consolidé au 31 décembre 2022
(En milliers d'Euros.)

Actif	31/12/2022	31/12/2021
Opérations interbancaires et assimilées	43 490	25 483
Opérations avec la clientèle	308 856	298 512
Opérations de crédit-bail et assimilées		
Obligations, Actions, Autres titres à revenu fixe et variable	260 934	354 136
Participations, Parts dans les entreprises liées, Autres titres détenus à Long Terme	1 123	570
Immobilisations corporelles et Incorporelles	8 491	7 993
Écarts d'acquisition		
Compte de régularisation et actifs divers	11 349	7 399
Total de l'actif	**634 243**	**694 094**

Passif	31/12/2022	31/12/2021
Opérations interbancaires et assimilées	5 188	10 346
Opérations avec la clientèle	583 878	611 053
Dettes représentées par un titre		
Comptes de régularisation et passif divers	4 111	6 181
Écarts d'acquisition		
Provisions	1 023	1 150
Dettes subordonnées		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	1 000	1 000
Intérêts minoritaires	1 843	906
Capitaux propres part du groupe (Hors FRBG)	37 201	63 458
Capital souscrit	152	152
Primes d'émission		
Réserves consolidées et autres	59 956	63 202
Résultat de l'exercice (+ / -)	-22 908	104
Total du passif	**634 243**	**694 094**

La prise en compte de l'impact de première consolidation du fonds Navarre Opportunités dans le bilan 2021 (voir ci-dessous la note sur le Périmètre de Consolidation) figure dans les chiffres ci-dessus. Elle a consisté à transférer le montant de la plus-value comptable liée à ce fonds dédié, du résultat 2021 dans les réserves consolidées 2021. Le montant de cette plus-value réalisée en 2021 s'élève à 3 701K€.

Hors bilan consolidé	31/12/2022	31/12/2021
1° engagements donnes de l'activité bancaire	**161 301**	**154 181**
Engagements de financement	106 661	100 434
Engagements de garantie	54 639	53 747
Engagements sur titres		
2° engagements reçus de l'activité bancaire	**223 545**	**214 771**
Engagements de financement		
Engagements de garantie	222 919	212 352
Engagements sur titres	626	2 419

II. — Compte de résultat consolidé.
(En milliers d'Euros.)

		31/12/2022	31/12/2021
+	Intérêts et produits assimilés	9 417	8 552
	Intérêts et charges assimilées	-886	-495
+	Revenus des titres à revenu variable	333	13
+	Commissions (produits)	8 009	7 602
	Commissions (charges)	-1 249	-1 215
+ / -	Gains ou pertes s/opérations des portefeuilles de négociation	3	3
+ / -	Gains ou pertes s/opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-23 577	6 159
+	Autres produits d'exploitation bancaire	222	283
	Autres charges d'exploitation bancaire	-6	-23
	Produit net bancaire	**-7 734**	**20 881**
	Charges générales d'exploitation	-14 499	-14 415
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) et corporelles	-1 054	-1 032
	Résultat brut d'exploitation	**-23 287**	**5 435**
	Coût du risque	-1 069	242
	Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions	**-24 356**	**5 677**
	Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		
+ / -	Gains ou pertes s/actifs immobilisés	100	315
	Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions	**-24 256**	**5 992**
+ / -	Résultat exceptionnel	24	
	Impôt sur les bénéfices	1 324	-2 120
+ / -	Quote-part dans le résultat net des entités mises en équivalence		
+ / -	Dotations / Reprises de FRBG		
	Intérêts minoritaires	199	-67
	Résultat net - part du groupe	**-22 709**	**3 805**
	Nombre d'actions	2 000	2 000
	Résultat par action (*)	-11,35	1,90
	Résultat dilué par action (*)	-11,35	1,90
	(*) Rubriques servies par les sociétés par actions		

III. — Annexe aux comptes consolidés

L'annexe est complète et commente l'information donnée par le bilan, le hors bilan et le compte de résultat.

I. – Faits caractéristiques de l'exercice

- **Gouvernance de la BAMI (Banque Michel Inchauspé) filiale de la holding BAKIA**

En conformité avec la récente règlementation relative à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, le Conseil d'Administration du 24 mars 2022 a pris acte de la nomination de Monsieur Laurent INCHAUSPÉ en qualité de Président du Conseil d'Administration et du renouvellement de Monsieur Jean-Paul INCHAUSPÉ dans ses fonctions de Directeur Général de la Société BAMI.

- **Impacts liés aux contextes géopolitiques**

Cette année 2022 a été marquée par le début de la crise en Ukraine. Ce contexte géopolitique a généré des risques de pénuries sur les matières premières et l'énergie qui se sont traduites par un retour inattendu et brutal de l'inflation et de la hausse des taux directeurs.

La société BAMI, filiale de la holding BAKIA, a poursuivi en 2022 une surveillance étroite de l'environnement macro-économique afin de mesurer les impacts éventuels sur les variations de valeur de ses actifs financiers et sur les expositions au risque de ses contrats de crédit.

Ces tensions économiques mondiales ne se sont pas fait ressentir de manière significative sur cet exercice sur la clientèle BAMI. Nos clients « entreprises » ayant des relations commerciales avec les pays impliqués sont très peu nombreux. Leurs mouvements d'affaires avec des fournisseurs ou des clients de ces deux pays restent limités et non significatifs en termes de volumétrie de flux internationaux. (Cf note 2 Créances sur la Clientèle, note 13 Comptes créditeurs de la Clientèle).

Ce conflit a eu un effet important sur les marchés boursiers. Les incertitudes générées précédant le démarrage du conflit avaient déjà eu un impact sur les marchés entrainant une baisse progressive de 5,35% à 6 780.67 points du CAC 40 (7 163.73 points au 31/12/2021) à la veille du conflit.
Mais la période entre le 24/02/2022 et le 08/03/2022 marquant le début du conflit a été matérialisée par une baisse brutale de 12,05% du CAC 40 (5 962.96 points), générée par les inquiétudes de risques de pénuries sur les matières premières et l'énergie.
Malgré un rebond sur fin mars 2022 à 6 792.16 points, l'évolution du CAC 40 a fluctué entre ce seuil haut et 5 676.87 points au plus bas le 29/09/2022 pour clôturer au 30/12/2022 à 6 473.76 € soit -9,63%.
Ces évolutions du marché ont impacté le portefeuille titres de placement de la BAMI. Les actions et repositionnement effectués au sein de ce portefeuille ont permis de limiter cette baisse à -8,19%.
Au 31/12/2022, ce portefeuille de placement a été provisionné pour dépréciation par une dotation de -23 193 k€.

Le deuxième effet de cette crise en Ukraine concerne le retour inattendu et brutal de l'inflation et de la hausse des taux directeurs. Ce retour de l'inflation a généré une augmentation des taux interbancaires exceptionnelle en les faisant passer à des valeurs positives en l'espace de quelques mois. Ces valeurs positives plus vues depuis le début de l'année 2015 ont été atteintes mi-septembre faisant passer l'€ster de -0,59% à 1,89% au 31/12/2022.

La première conséquence de ces évolutions a eu un effet mécanique sur les taux de l'épargne règlementée. Ces derniers intégrant dans leurs calculs le niveau d'inflation, le gouvernement a dû augmenter les taux des produits de l'épargne réglementée, augmentant ainsi le coût de nos ressources. La deuxième conséquence a concerné l'élévation des taux directeurs de refinancement. Les établissements financiers ainsi que la BAMI ont augmenté mécaniquement les taux de crédits proposés à leurs clientèles ayant eu un effet sur les taux d'usure.

Sur l'exercice 2022 les travaux de rénovation entamés fin 2021 dans les agences de Mauléon et de Cambo ont été achevés courant premier semestre 2022. Ces deux agences ont été réceptionnées et livrées courant du 3ème trimestre 2022.

- **Abandon de créance**

Fin 2022, la SCA BAKIA a fait un apport en compte courant de 9 M€ à la BAMI. Cet apport a fait l'objet d'un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon, comptabilisé en charge exceptionnelle dans les comptes de la SCA BAKIA et en produit exceptionnel dans les comptes de la BAMI, a été neutralisé au titre des opérations intragroupes.
La SCA BAKIA s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital de la BAMI qui sera réalisée avant le 30 juin 2023 pour un montant au moins équivalent à l'abandon de créance.

II. Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Dans le cadre de l'évolution de ses exigences prudentielles, le Groupe BAKIA s'est engagé dans un plan de renforcement de son ratio de solvabilité, initié en décembre 2022. Ce plan incluait notamment des cessions importantes du portefeuille pour compte propre de la BAMI : cession totale du fonds Navarre Alternative, cession d'une partie du fonds Navarre Investissement qui a entrainé une baisse du pourcentage de détention de 98% à 52% avant une cession totale en cours sur le T4-2023.

Dans ce contexte, la filiale BAMI a également réalisé une augmentation de capital de 9,4 M€ souscrite le 26 juin 2023 à hauteur de 98,78% par son actionnaire majoritaire, la société BAKIA.

L'étude du périmètre de consolidation 2022 du Groupe BAKIA a tenu compte du plan cité ci-dessus, ces mesures ayant été actées par la direction en décembre 2022 et mises en application début 2023.

III. Changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes consolidés

Les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément aux principes comptables définis par le Plan Comptable Général et aux dispositions du règlement ANC n° 2020-01 du 09 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés.

Le périmètre de consolidation a été élargi au fonds dédié Navarre Opportunités, un des quatre fonds dédiés détenus dans le Groupe BAKIA.
Concernant les autres fonds dédies, deux ont été exclus suite aux cessions réalisées en lien avec le plan de renforcement des fonds propres, (Navarre Alternative et Navarre Investissement), et pour le fonds Navarre Obligations, l'impact d'une consolidation a été jugé non significatif (retraitement d'un montant non significatif du poste « Résultat » à « Réserves »).

A. Règles et méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des comptes consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

B. Changement de présentation des comptes consolidés

La présentation des comptes consolidés retenue par le Groupe est celle prescrite par le règlement ANC 2020-01 qui doit obligatoirement comprendre un bilan, un compte de résultat et une annexe des comptes qui forment un tout indissociable (Règlt. ANC 2020-01, art. 111-4). Le Groupe présente son bilan consolidé et son compte de résultat consolidé selon les modèles fournis par le règlement ANC 2020-01 (art. 281-1 à 281-3).
L'exercice 2022 n'a pas intégré de modification de présentation.

C. Changement de méthode comptable

Les méthodes comptables applicables aux comptes consolidés ont été revues par l'ANC dans le règlement N° 2020-01 du 09 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés, homologué par arrêté du 29 décembre 2020 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

Le périmètre de consolidation a été élargi au fonds dédié Navarre Opportunités, un des quatre fonds dédiés détenus dans le Groupe BAKIA.
Concernant les autres fonds dédies, deux ont été exclus suite aux cessions réalisées en lien avec le plan de renforcement des fonds propres, (Navarre Alternative et Navarre Investissement), et pour le fonds Navarre Obligations, l'impact d'une consolidation a été jugé non significatif (retraitement d'un montant non significatif du poste « Résultat » à « Réserves »).

D. Périmètre de consolidation

Société	% De contrôle	% D'intérêt	Méthode de consolidation
BAKIA SCA	100 %	100 %	Société Consolidante
BAMI SA	98,50%	98,50 %	Intégration globale
BAMI COMMUNICATION	100 %	100 %	Intégration globale
SCI MARCADAL	100 %	99,97 %	Intégration globale
SCI IPARTOKI	100 %	99,99 %	Intégration globale
SCI URGAIN	100 %	98,52 %	Intégration globale
FONDS DEDIE NAVARRE OPPORTUNITES	99,99 %	98,50 %	Intégration globale

Au 31/12/2022, un fonds dédié, détenu par la BAMI dans le cadre de la gestion de son portefeuille pour compte propre, a été intégré pour la 1ère fois dans les comptes consolidés du Groupe BAKIA.
La consolidation du fonds Navarre Opportunités a été réalisée car elle présente un intérêt par rapport à l'objectif de régularité, de sincérité et d'image fidèle des comptes arrêtés au 31/12/2022.

Le dernier mouvement d'achat/vente des parts de ce fonds dédié date de décembre 2021. Il a été réalisé à leur valeur liquidative, il n'y a donc pas eu d'écart d'acquisition constaté.
La 1ère consolidation réalisée sur l'exercice 2022 n'a pas donné lieu à un retraitement des réserves et les capitaux propres d'ouverture n'ont pas été impactés (voir note pied de Bilan).

Les sociétés SCI Udaberri, Sas U'WINE et BS PARTNERS n'entrent pas dans le périmètre de consolidation en raison de l'absence de contrôle ou d'influence exercés directement ou indirectement par les sociétés membres du groupe sur celles-ci.

E. Méthode de consolidation

Les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont contrôlées de manière exclusive, y compris les entreprises à structure de compte différente dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'entreprise consolidante.

Les comptes de ces sociétés sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Cette méthode consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments du bilan et du résultat de l'entreprise consolidée après retraitements éventuels ;
- éliminer les opérations et comptes les concernant réciproquement ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres sociétés ou actionnaires, dits « intérêts minoritaires ».

F. Retraitements et éliminations

Le Règlement ANC n°2014-01 modifié par le règlement ANC n°2017-05 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable a été appliqué. Les fonds font ainsi l'objet de règles comptables spécifiques, notamment en ce qui concerne l'évaluation des actifs et passifs. L'article 162-5 « Valeur actuelle » du Règlement ANC 2014-01 (non modifié par le règlement ANC 2017-05) prévoit que les instruments financiers détenus par le fonds soient valorisés à la valeur actuelle, et selon l'article 162-6 de ce même règlement, « Les différences d'estimation correspondent aux plus ou moins-values latentes sur dépôts et instruments financiers. Elles sont calculées par comparaison entre le coût d'acquisition et la valeur actuelle ou contractuelle. Elles sont inscrites directement dans un compte de capital. »

1. Élimination des opérations intra-groupe

Afin de présenter sur une même base économique les comptes des sociétés consolidées, ceux-ci font l'objet de divers retraitements conformément aux principes comptables. Les comptes réciproques entre sociétés intégrées, ainsi que les pertes et profits, résultant d'opérations à l'intérieur du groupe, sont éliminés.

2. Écarts d'acquisition

Suite à la modification du code de commerce de 2015 résultant de la transposition en droit français de la directive comptable européenne de 2013, seuls les écarts d'acquisition dont la durée d'utilisation est limitée restent amortissables sur cette durée.

Les écarts d'acquisition ne sont plus systématiquement amortissables, en contrepartie s'impose un test de dépréciation au moins une fois par exercice pour les écarts non amortis.
L'historique des écarts d'acquisition positifs et négatifs est inscrit respectivement à l'actif et au passif sous la rubrique « écart d'acquisition ». Ils ont été amortis linéairement sur une période n'excédant pas 20 ans. Les écarts d'acquisition sont constatés à la date d'acquisition des titres de sociétés consolidées, et sont constitués par le solde non affecté à un poste de bilan de la différence entre le prix de revient des titres et la quote-part de situation nette correspondante.

3. Impositions différées

Conformément aux dispositions de l'ANC n° 2020-01 du 22 décembre 2020, des impôts différés ont été calculés pour les opérations pouvant avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour l'impôt exigible. Les impositions différées constitutives de créances ont été classées au bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ». Celles représentatives d'une dette ont été affectées au bilan dans le poste « Comptes de régularisation et passifs divers ».

Les impôts différés résultent des retraitements suivants :

- Décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur,
- Retraitements de consolidation,
- Distributions prévues entre les entreprises consolidées.
- Au 31/12/2022 un impôt différé actif a été comptabilisé au titre d'un report déficitaire, avec une possibilité de récupération calculée sur les bénéfices imposables attendus sur une durée de 2 ans. La contrepartie de cet impôt différé affecte le résultat.

4. Provisions de nature fiscale

Les provisions réglementées sont retraitées afin de neutraliser l'incidence en compte de résultat d'écritures comptabilisées en vertu de la seule application d'une disposition d'ordre fiscal (provision pour crédits à moyen et à long terme consentis par les établissements de crédit, amortissements dérogatoires).

IV. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les opérations sont enregistrées dans le respect des règles et principes comptables applicables aux établissements bancaires.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
• continuité de l'exploitation ;
• permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
• indépendance des exercices ;
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

1. Opérations Interbancaires

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles peuvent se composer de comptes ordinaires, de prêts ou d'emprunts ainsi que de valeurs ou titres reçues ou données en pension livrées. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

La filiale BAMI détient uniquement des créances sous forme de compte courant de trésorerie interbancaire. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentées des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme). Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.
La BAMI n'a aucune dette auprès des établissements bancaires

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit (par exemple BPI).

Les garanties données auprès des établissements de crédit concernent essentiellement des activités de mise en place de crédit-bail en faveur de notre clientèle. Notre engagement se limite au montant amorti en cours de la dette de notre clientèle.

2. Opérations avec la Clientèle

Comptabilisation des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours :

Application des articles ANC 2014-07 Titre 1 ci-dessous :

Art. 2111-1
Le présent titre s'applique aux établissements assujettis suivants :
- les établissements de crédit, les sociétés de financement et les compagnies financières mentionnés respectivement aux articles L.511-1 et L.517-1 du Code monétaire financier et les compagnies financières holding mixtes appartenant à un conglomérat financier dont la surveillance est coordonnée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, et hors conglomérats à dominante assurance ;
- les entreprises d'investissement visées à l'article L.531-4 du Code monétaire et financier, (hors sociétés de gestion de portefeuille), ainsi qu'aux personnes morales membres des marchés réglementés ou effectuant une activité de compensation d'instruments financiers, visés respectivement à l'article L.421-8 et aux points 3, 4 et 5 de l'article 442-2 dudit code.

Art. 2111-2
Entrent dans le champ d'application du présent titre les commissions reçues par un établissement assujetti ainsi que les coûts marginaux de transaction qu'il supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.
Le présent titre concerne également la comptabilisation des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction liés aux opérations de crédit-bail ou à toute opération de location assortie d'une option d'achat.
Les dispositions du présent titre s'appliquent aux commissions reçues et aux coûts marginaux de transaction indépendamment de leur date de perception ou de versement.
Sont exclus du champ d'application les commissions reçues et les coûts marginaux qui constituent la rémunération, ou les dépenses associées à la fourniture au client d'une prestation additionnelle excédant les services indispensables à la mise en place et à la gestion de l'opération de financement.
Les frais recouvrés par l'établissement assujetti auprès du client emprunteur pour le compte d'un tiers sont également exclus du champ d'application.

Art. 2121-1
Les coûts marginaux de transaction sont des coûts qui n'auraient pas été encourus si l'établissement assujetti n'avait pas octroyé ou acquis l'encours de crédit.
Les coûts marginaux de transaction englobent notamment :
– les rémunérations spécifiques versées aux employés agissant comme agents de vente ;
– les honoraires et commissions versés aux apporteurs d'affaires, lorsque ceux-ci orientent un client vers l'établissement assujetti considéré pour souscrire un crédit ;
– les frais de conseils.
Les coûts marginaux de transaction n'incluent pas les coûts internes d'administration, et en particulier les coûts fixes internes liés aux salaires du personnel de l'établissement octroyant le crédit, ni les frais de siège, ni le coût de financement du crédit octroyé par l'établissement assujetti considéré.
Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. La BAMI, établissement bancaire filiale de la holding BAKIA utilise la méthode alternative de l'article 2131-5 de l'ANC 2014-07.

Crédits

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Ces créances sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.
Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. La BAMI, établissement bancaire filiale de la holding BAKIA, utilise la méthode alternative de l'article 2142-2 de l'ANC 2014-07.
Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19.
Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société.
Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à l'échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.
Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d 'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances Douteuses

Le suivi des créances détenues sur la clientèle s'appuie sur un système de notation interne des contreparties. La notation interne s'effectue principalement par équivalence à la cotation Banque de France, qui est un outil d'évaluation externe à la banque, et lorsque la concordance n'est pas applicable par la prise en compte d'une série de critères discriminants et déterminants permettant de couvrir les différents cas de figure représentant notre clientèle.

Suite à l'évolution de la cotation Banque de France, la BAMI, établissement bancaire filiale de la holding BAKIA, a adapté sa grille de notation interne afin de refléter la qualité de la contrepartie de la façon suivante :

Notation Interne BAMI :

BAMI : notations 2022	Signification	Origine BDF	Origine bami
A++ (nouvelle note) (***)	Excellente++	Équivalence	
A+ (nouvelle note)	Excellente+	Équivalence	
A	Excellente	Équivalence	Critères Bami
B+ (nouvelle note)	Très satisfaisante+	Équivalence	
B	Très satisfaisante	Équivalence	Critères Bami
C+ (nouvelle note)	Forte+	Équivalence	
C	Forte	Équivalence	Critères Bami
D+ (nouvelle note)	Bonne	Équivalence	
D	Intermédiaire	Équivalence	Critères Bami
D- (nouvelle note)	Fragile	Équivalence	Critères Bami
E	Menacée	Équivalence	Critères Bami
F	Fortement compromise	Équivalence	
G, G1 ou G2	Défaillante	Équivalence	Critères Bami

(***) Dans l'attente du développement nouveau nécessaire dans le SI de la BAMI, les "A++" sont notés "AA".

Cette notation fait l'objet d'une mise à jour permanente lors du renouvellement de chaque dossier, et d'un contrôle et d'une validation annuels par le Département Engagements (pour les notations déterminées par les critères internes).

Conformément aux articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07, les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Le déclassement en encours douteux s'opère en particulier systématiquement lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les crédits immobiliers et neuf mois pour les créances sur les collectivités locales).
Par application du principe de contagion, la classification en douteux d'une créance entraîne celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur.

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont celles dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Sont en particulier identifiées comme telles les créances déchues de leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an, sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé (par exemple, celles pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées ou celles assorties de garanties permettant leur recouvrement).
Lorsque ses droits en tant que créancier sont éteints, l'établissement de crédit sort les encours concernés de ses actifs par la contrepartie d'un compte de perte. Les dépréciations antérieurement constituées font alors l'objet d'une reprise.
Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine et lorsque la contrepartie ne présente plus de défaillance.

Les créances qui sont restructurées (hors restructurations commerciales) sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale pendant une période d'observation de 2 ans. Si l'exposition était saine au moment de la restructuration, 3 ans si elle était en défaut. Celles restructurées, à des conditions hors marché, font l'objet d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêt futur.

Dépréciation

Les dépréciations sur créances douteuses couvrent les pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être sous déduction des coûts liés à leur réalisation, l'état des procédures en cours.
Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

Les provisions concernant les engagements par signature et les litiges avec la clientèle sont inscrites au passif du bilan en « provisions pour risques et charges ».
Au compte de résultat, les dotations et reprises de dépréciations et provisions, les pertes sur créances irrécouvrables, les récupérations sur créances amorties, l'effet de l'actualisation des flux futurs sur les pertes prévisionnelles et les décotes calculées sur les créances restructurées ayant un caractère douteux sont regroupés dans la rubrique « Coût du risque ». Il en est de même pour les reprises de dépréciation des créances douteuses et douteuses compromises ainsi que pour l'amortissement de la décote (sur les créances restructurées ayant un caractère douteux) liées au passage du temps.

En revanche, la décote constatée lors de la restructuration d'une créance inscrite en encours sain ainsi que son amortissement du fait du passage du temps sont réintégrés sur la durée de vie dans la marge d'intérêt.

3. Portefeuille titres

Principes comptables. — Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.
Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.
Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.
Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Les opérations sur titres de transaction, de placement et d'investissement sont comptabilisées conformément aux articles 2311-1 à 2381-5 du règlement ANC 2014-07.

Les règles d'évaluation et de classement sont ainsi présentées de la manière suivante :

a. Titres de transaction

Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils sont négociables sur un marché liquide avec des prix de marché accessibles aux tiers dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.
Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.
A la clôture, ces titres sont évalués au prix du marché du jour le plus récent ; les variations qui en résultent sont portées dans le compte de résultat.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Au 31 décembre 2022, le groupe ne détient aucun titre de cette nature.

b. Titres de placement

Ce sont les titres qui ne relèvent pas des autres catégories (titres de transaction, titres d'investissements, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées).
Pour BAMI, les titres de placement sont composés :

Actions et autres titres à revenu variable

Ces titres sont inscrits à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation. Celle-ci est appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les revenus attachés aux actions classées en titres de placement (dividendes) sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Au cours de l'exercice 2022, les moins-values sur les titres OPCVM détenus par la filiale BAMI, ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres, ont fait l'objet d'une provision dont la variation correspond à une dotation nette de 23 033 K€.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors coupon couru et hors frais d'acquisition. A la date de clôture de l'exercice, les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie du poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Les différences éventuelles entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont étalées sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement est effectué par application de la méthode actuarielle.

A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (corrigée des amortissements et reprises des décotes ou primes) et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation. Celle-ci est appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Un ensemble homogène est composé de titres à revenu fixe qui présentent de façon stable une sensibilité aux variations de taux d'intérêt à peu près équivalente, en valeur absolue, à celle des autres titres du même ensemble.

c. Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance et pour lesquels le groupe BAKIA en a la capacité, en disposant notamment de la capacité de financement nécessaire et en n'étant soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause leur intention de détenir les titres d'investissement jusqu'à leur échéance. Ils sont comptabilisés à leur date d'acquisition selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement. Il en est de même pour ce qui concerne l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que pour les intérêts courus attachés à ces derniers.

Au 31 décembre 2022, le Groupe BAKIA ne détient pas de titres de cette catégorie.

d. Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Il s'agit :

- D'une part des Titres de participation et parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la BAMI parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle.
  A la clôture de l'exercice, ils font individuellement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-value latentes constatées lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de l'utilité de ces entreprises pour l'établissement (caractère stratégique, volonté de soutien ou de conservation) et de critères objectifs (actif net comptable, actif net réévalué, éléments prévisionnels).
  Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- D'autre part des Autres titres détenus à long terme, acquis dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence sur elle en raison du faible pourcentage de droits de vote détenus.
  Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention.
  Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus attachés à ces titres (dividendes) sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Ces titres enregistrés parmi les Titres de Participation et les Autres Titres Détenus à Long Terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Au 31 décembre 2022, le Groupe BAKIA ne détient pas de titres de cette catégorie.

4. Conversion des Actifs et Passifs libellés en devises

Conformément aux articles 2711-1 à 2731-1 du règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif et passif libellés en devises sont évalués au cours de clôture au comptant de la devise concernée. Les pertes ou gains résultant de ces conversions, ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice, sont portés dans le compte de résultat.

5. Immobilisations et amortissements

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les immobilisations figurent à l'actif du bilan pour leur coût historique, diminué des amortissements cumulés.

Les immobilisations corporelles et incorporelles incluent des actifs corporels et incorporels acquis séparément. Lorsque les composants d'un actif corporel ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément et amortis sur leur durée d'utilité propre.

La BAMI, établissement bancaire filiale de la holding BAKIA, amortit ses immobilisations en appliquant des taux d'amortissement calculés suivant le mode linéaire ou dégressif appliqués à la durée d'utilité estimée. Il est constaté des amortissements dérogatoires pour la partie des amortissements qui excédent l'amortissement économique.

Les méthodes et durées d'amortissement sont les suivantes :

Actifs concernés	Méthode d'amortissement	Durée
Bâtiments : gros œuvre	Linéaire	de 30 à 40 ans
Bâtiments : second œuvre	Linéaire	de 20 à 50 ans
Bâtiments : équipements techniques	Linéaire	de 15 à 20 ans
Bâtiments : finitions	Linéaire	de 8 à 10 ans
Mobiliers	Linéaire	de 5 à 10 ans
Matériels de bureau et informatique	Linéaire	de 3 à 5 ans
Matériels de transport	Linéaire	5 ans
Logiciels	Linéaire	de 1 à 5 ans
Terrains	N/A	N/A
Droits au bail, fonds de commerce	N/A	N/A

Le groupe détermine à la clôture de chaque exercice, s'il existe des indices de pertes notables de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles. S'il existe un quelconque indice, un test de perte de valeur est effectué afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur actuelle, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur de vente diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité (l'évaluation de la valeur d'utilité d'un actif s'effectuant généralement par actualisation des flux de trésorerie futurs générés par cet actif).

Lorsque la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée au compte de résultat. Lorsque la valeur actuelle redevient supérieure à sa valeur comptable, la dépréciation antérieurement constatée est reprise au compte de résultat.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur l'exercice 2022.
La dépréciation d'actif en 2020 pour un montant de 152 K€, concernant un droit au bail, a été conservée en 2022.

6. Autres actifs et comptes de régularisation

Les comptes de régularisation incluent principalement des produits à recevoir ne se rapportant pas à des créances rattachées à la clientèle et des charges comptabilisées d'avance.

Les autres actifs regroupent les comptes ouverts aux divers agents économiques retraçant le règlement d'opérations sur titres, de créances diverses envers les tiers et d'impôts différés actifs.

Lorsque la valeur actuelle d'un de ces actifs est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée au compte de résultat.

Aucune dépréciation de ces actifs n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

7. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Pour la BAMI, ce poste recouvre les provisions pour :
- Risques de contrepartie,
- Risques de change,
- Litiges,
- Epargne logement, Engagements sociaux et Médailles du travail qui font l'objet de développements ci-dessous.

Epargne Logement

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n°65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent donc pour la BAMI des engagements de deux natures :
- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour la BAMI doivent faire l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en Produit net bancaire au sein de la marge d'intérêt. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existants à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

Au titre de l'épargne logement, au 31/12/2022, la BAMI, établissement bancaire filiale de la holding BAKIA, n'a pas constitué de provision pour les raisons suivantes :
Le niveau d'encours BAMI non significatif des crédits à l'habitant existant qui sont liés à des produits d'épargne logement
L'ancienneté du stock BAMI de PEL et CEL dont les taux de rémunération supérieur au taux directeur sont devenus des produits refuges en terme de rémunération pour notre clientèle et présente peu de risque de transformation en crédits étant donné le niveau des taux de prêts actuel.
Il est à noter que le conflit en Ukraine et l'inflation qui en découle depuis février 2022 a modifié fortement l'évolution des taux directeurs, négatifs jusqu'alors. L'analyse sur les conséquences défavorables potentielles devra prendre en compte cette conjoncture de taux à la hausse pour évaluer la provision à la fin de l'exercice 2023.

Engagements Sociaux

a. Engagements de retraite

Il existe divers régimes de retraites obligatoires auxquels adhérent les employeurs et les salariés des sociétés du groupe. Ces engagements sont couverts par des cotisations prises en charge au fur et à mesure de leur versement à des organismes de retraite indépendants qui gèrent ensuite le paiement des pensions. Les sociétés du groupe n'ont en général aucun autre passif que les cotisations dues, à l'exception du financement des dépenses définies à l'article 3 de l'accord professionnel du 13 septembre 1993, sur les retraites complémentaires du personnel des banques.

b. Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont considérées comme des avantages à prestations définies, ressortant de la catégorie des avantages postérieurs à l'emploi. Ces indemnités ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entreprise au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités.

Médailles du travail

Les médailles du travail sont considérées comme des avantages à prestations définies, ressortant de la catégorie des avantages à long terme. Elles sont assorties de gratifications qui ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entreprise au moment de l'obtention de la médaille du travail. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces gratifications.

Conformément à la recommandation n° 2013-02 publiée le 7 novembre 2013 par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises :
a) les indemnités de fin de carrière ainsi que les gratifications relatives aux médailles du travail ont été appréhendées dans le bilan (en provision pour risques et charges) et dans le compte de résultat (en charge générale d'exploitation) ;
b) ces droits potentiellement acquis par les salariés ont fait l'objet d'une évaluation au 31 décembre 2022 selon une méthode actuarielle tenant compte de l'âge, de l'ancienneté, de la progression de salaire, et de la probabilité de présence dans la société au moment du départ à la retraite ou de l'obtention de la médaille du travail.

8. Fonds pour risques bancaires généraux

Conformément à l'article 1121-3 du règlement ANC 2014-07, les fonds pour risques bancaires généraux sont définis comme les montants que l'établissement assujetti décide d'affecter à la couverture de tels risques, lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques particuliers inhérents aux opérations bancaires.

9. Autres passifs et comptes de régularisation

Les autres passifs regroupent les comptes ouverts aux divers agents économiques retraçant le règlement d'opérations sur dettes diverses envers les tiers et les impôts différés passifs.

Les comptes de régularisation incluent principalement les produits constatés d'avance et les charges à payer ne se rapportant pas à des dettes rattachées.

10. Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Cabinet RSM	**Cabinet KPMG**
Audit des comptes de BAKIA	10 800 € HT soit 12 960 € TTC	10 800 € HT soit 12 960 € TTC
Audit des comptes des filiales	47 000 € HT soit 56 400 € TTC	0 € HT soit 0 € TTC
Services autres que la certification des comptes (SACC)	Néant	25 000 € HT soit 30 000 € TTC
Total	**62 300 € HT soit 74 760 € TTC**	**35 800 € HT soit 42 960 € TTC**

Conformément au paragraphe 44 de l'annexe du règlement n° 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, nous vous informons que le rapport de gestion est tenu à la disposition du public, au siège social, 76 avenue du 8 mai 1945, 64100 BAYONNE.

NOTES ANNEXES

NOTE 1 - OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022			2021
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant net
Caisse, banques centrales, CCP	**38 138**	**-**	**38 138**	**7 745**
Créances sur les établissements de crédit				
Comptes ordinaires	5 352	-	5 352	17 738
Comptes et prêts à terme (1)	-	-	-	-
Total des créances sur les établissements de crédit	**5 352**	**-**	**5 352**	**17 738**
Total des opérations interbancaires et assimilées	**43 490**	**-**	**43 490**	**25 483**
Dont créances rattachées	-	-	-	-

(1) Application ANC N°2020-10 du 22 Décembre 2020. Reclassement encours centralisation CDC en contrepartie des comptes d'épargne à régime spécial

À compter de l'exercice 2020, les créances sur les établissements de crédit n'incluent plus la créance représentative de la quote-part de l'épargne réglementée centralisée auprès du Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations. Au 31 décembre 2022, cette créance qui s'élève à 24 141 milliers d'euros est présentée en déduction des comptes d'épargne concernés (livrets A, livrets de développement durable et solidaire et comptes sur livret d'épargne populaire) dans le poste Opérations avec la clientèle, au passif du bilan (cf. Note 13). Au 31 décembre 2021, le montant de la créance de centralisation présentée parmi les créances sur les établissements de crédit s'élevait à 21 887 milliers d'euros En 2022, le montant déduit des comptes de dettes est de 24 141 milliers d'euros (cf. Note 2.4.2). Les créances rattachées d'un montant de 316 milliers d'euros en 2022 contre 107 milliers d'euros en 2021, sont présentées en déduction des dettes rattachées liées aux comptes d'épargne réglementée.

NOTE 2 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022			2021
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant net
Créances sur la clientèle				
Créances commerciales	12 525	0	12 525	8 569
Comptes ordinaires débiteurs	9 207	0	9 207	5 919
Autres concours à la clientèle				0
Crédits à l'exportation	147	0	147	322
Crédits de trésorerie	51 505	0	51 505	51 573
Crédits à l'équipement	178 163	0	178 163	172 896
Crédits à l'habitat	48 956	0	48 956	48 363
Autres crédits à la clientèle	0	0	0	0
Total des autres concours à la clientèle	**278 771**	**0**	**278 771**	**273 154**
Valeurs non imputées	4 753	0	4 753	5 072
Créances douteuses	6 292	3 212	3 079	5 145
Créances rattachées sur la clientèle	522	0	522	652
Total des créances sur la clientèle	**312 069**	**3 212**	**308 856**	**298 512**
Total des opérations sur la clientèle	**312 069**	**3 212**	**308 856**	**298 512**
Dont créances rattachées	*522*	*0*	*522*	*652*

NOTE 3 - RISQUES SUR CREDITS A LA CLIENTELE

En milliers d'euros, au 31 décembre	2022	2021
Engagements globaux bruts		
Engagements sains	305 777	293 366
Engagements douteux	2 780	4 142
Engagements douteux compromis	3 512	3 162
Total des engagements globaux bruts	**312 069**	**300 670**
Dépréciations	**3 212**	**2 158**
Engagements nets	**308 856**	**298 512**
Taux de couverture des engagements douteux et douteux compromis	51,06%	29,55%
Poids des engagements bruts douteux et douteux compromis sur l'encours brut global	2,02%	2,43%

NOTE 4 - VENTILATION DES ENCOURS PAR CATEGORIES DE CONTREPARTIES

Au 31 décembre 2022 (En milliers d'euros)	Sociétés	Entreprises Individuelles	Particuliers	Adm. Privées/ Publiques	Non-résidents	Totaux	% Catégories / encours
Catégories de risques							
Escompte commercial, Dailly	12 525	-	-	-	-	12 525	4,2%
Crédits à l'exportation	147	-	-	-	-	147	0,0%
Crédits de trésorerie	31 128	518	19 821	33	5	51 505	17,1%
Crédits à l'équipement	175 706	2 013		443	1	178 163	59,3%
Crédits à l'habitat	15 158	536	30 924		2 339	48 956	16,3%
Autres crédits à la clientèle	-	-	-	-	-	-	0,0%
Comptes ordinaires débiteurs	8 274	273	570	2	89	9 207	3,1%
Total	**242 938**	**3 340**	**51 315**	**477**	**2 434**	**300 503**	**100,0%**

NOTE 5 - VENTILATION DES ENCOURS DOUTEUX PAR CATEGORIES DE CONTREPARTIES

Au 31 décembre 2022 (En milliers d'euros)	Encours brut		Dépréciations	Encours net	% Dépréciations / catégories
	Résidents	Non-résidents			
Catégories de contreparties					
Sociétés	2 369	-	72	2 298	3,0%
Entrepreneurs individuels	96	-	9	87	9,7%
Particuliers	314	-	3	311	1,0%
Administrations privées	0	-	0		100%
Total	**2 780**	**-**	**84**	**2 695**	**3,0%**

NOTE 6 - VENTILATION DES ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS PAR CATEGORIES DE CONTREPARTIES

Au 31 décembre 2022 (En milliers d'euros)	Encours brut		Dépréciations	Encours net	% Dépréciations / catégories
	Résidents	Non-résidents			
Catégories de contreparties					
Sociétés	3 372	-	3 005	366	89,1%
Entrepreneurs individuels	58	-	58	-	100,0%
Particuliers	62	-	62	-	100,0%
Administrations privées	20	-	3	18	13,6%
Total	**3 512**	**-**	**3 128**	**384**	**89,1%**

NOTE 7 - DEPRECIATIONS & PROVISIONS

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
Solde au 1er janvier	**2 304**	**4 171**
Dotation aux dépréciations de l'exercice (1)	20 787	341
Reprise de dépréciations (2)	-163	-2 208
Solde au 31 décembre	**22 928**	**2 304**

(1) : dont dotation 2022 aux dépréciations pour actualisation des flux prévisionnels recouvrables = 10,21 milliers d'euros

Dont dotation 2022 aux provisions inscrites au passif = 26,90 milliers d'euros (dotation de 10,02 milliers d'euros en 2021)

(2) : dont reprise 2022 sur dépréciations pour actualisation des flux prévisionnels recouvrables = 51 milliers d'euros ;

Au sein de cette reprise globale de 51 milliers d'euros, 1,8 milliers d'euros sont liés à l'écoulement du temps

(Rapprochement de l'échéance prévisionnelle de recouvrement de la créance)

Dont reprise 2022 sur provisions inscrites au passif = 11,8557 milliers d'euros (39,2204 milliers d'euros en 2021)

Les dépréciations ont été constituées au titre des opérations suivantes :

(En milliers d'euros)	2022	2021
Dépréciations déduites de l'actif		
Relatives aux opérations avec les établissements de crédit	0	0
Relatives aux opérations avec la clientèle	3 212	2 158
Relatives aux titres	19 689	134
Total des dépréciations déduites de l'actif	**22 901**	**2 292**
Provisions inscrites au passif		
Relatives aux engagements par signature	0	0
Relatives aux risques de change	0	0
Relatives aux créances risquées et assimilées	27	12
Total des provisions inscrites au passif	**27**	**12**
Total des dépréciations et provisions pour créances douteuses	**22 928**	**2 304**

Les dépréciations des créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés

Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques
Le total des dotations de dépréciations tient compte de l'écriture d'élimination intragroupe concernant le fonds dédié Navarre Opportunités (3 638 milliers d'euros)

NOTE 8 - OPERATIONS SUR TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT ET ASSIMILES, ET D'INVESTISSEMENT

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022		2021	
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Titres de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Actions propres détenues par le groupe	-	-	-	-
Total des titres de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont créances rattachées	-	-	-	-
Dont actions et obligations non cotées	-	-	-	-
Titres de placement et assimilés				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 581	168	25 413	25 713
Actions, autres titres à revenu variable et titres de l'activité de portefeuille	255 041	19 520	235 521	328 423
Actions propres			-	-
Total des titres de placement et assimilés	**280 622**	**19 688**	**260 934**	**354 136**
Dont créances rattachées	*435*	-	*435*	*339*
Dont actions et obligations non cotées		-	-	-
Titres d'investissement				
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Total des titres d'investissement				
Dont créances rattachées	-	-	-	-
Dont obligations non cotées	-	-	-	
Total des titres de transaction, de placement et assimilés et d'investissement	**280 622**	**19 688**	**260 934**	**354 136**
Dont créances rattachées	*435*	-	*435*	*339*
Dont effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 581	168	25 413	25 713
Dont obligations non cotées				
Actions et autres titres à revenu variable	255 041	19 520	235 521	328 423
Dont actions non cotées				

Le montant des différences entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement (écart résiduel) s'élève :
- Pour les titres de placement : -0,4 milliers d'euros au 31/12/2022 (contre -0,5 milliers d'euros au 31/12/2021)

La juste valeur ('fair value') au 31/12/2022 s'élève à 27217 milliers d'euros pour les titres à revenu fixe, 235916 milliers d'euros pour les titres d'OPCVM (contre, en 2021, 26127 milliers d'euros pour les titres à revenu fixe, 325723 milliers d'euros pour les titres d'OPCVM). Sachant que la valeur nette comptable de notre portefeuille de titres de placement a diminué hors dépréciation de -65895 milliers d'euros entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022 et que la valeur comptable des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics est nulle au 31/12/2022.

Le montant du portefeuille « Actions, autres titres à revenu variable » consolidé au 31/12/2022 s'élève à 235 117 milliers d'euros. Il comprend le portefeuille de placement de la société BAMI pour 188 180 milliers d'euros, la dépréciation de ce portefeuille pour un montant de -19 520 milliers d'euros et le portefeuille du fonds dédié Navarre Opportunités pour 66 457 milliers d'euros

Les retraitements de consolidation ont consisté en l'annulation des titres des filiales consolidées dont les titres de la société BAMI (détenus par la SCA BAKIA) pour un montant de 14 636 milliers d'euros et les titres du fonds Navarre Opportunités (détenus par la société BAMI) pour un montant net de 67 256 milliers d'euros (70 894 milliers d'euros bruts).

Au cours de l'exercice 2022, les moins-values sur les obligations détenues par la filiale BAMI, ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres, ont fait l'objet d'une provision dont la variation correspond à une reprise nette de 160 milliers d'euros

NOTE 8 BIS - VENTILATION DES OBLIGATIONS PAR DUREE RESIDUELLE

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
Moins de 3 mois	-	-
De 3 mois à 1 an	30	28
De 1 an à 5 ans	1 865	882
Plus de 5 ans	-	-
Total	**1 896**	**911**

NOTE 8 Ter - TITRES DE PARTICIPATION, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	Valeur brute 2022	Dépréciations 2022	Valeur nette 2022	Valeur brute 2021
Autres titres détenus à long terme	1 128	5	1 123	570
Total des autres titres détenus à long terme	**1 128**	**5**	**1 123**	**570**

NOTE 9 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022			2021
	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations en cours	1 288	0	1 288	996
Droit au bail	375	152	223	223
Fonds de commerce	126	0	126	126
Logiciels informatiques	1 411	996	415	436
Total des immobilisations incorporelles	**3 199**	**1 148**	**2 051**	**1 780**
Immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	153	0	153	176
Terrains et constructions	5 389	2 939	2 450	2 262
Immeubles en location simple	0	0	0	0
Équipements, mobiliers, installations	5 281	3 503	1 778	2 040
Autres immobilisations	8 911	6 853	2 058	1 736
Total des immobilisations corporelles	**19 733**	**13 294**	**6 439**	**6 213**
Total des immobilisations corporelles et incorporelles	**22 933**	**14 442**	**8 491**	**7 993**

Aucune provision pour dépréciation d'actifs n'a été constituée à la clôture de l'exercice

(En milliers d'euros)	31/12/2021	Acquisitions	Sorties	31/12/2022
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations en cours	996	492	200	1 288
Droit au bail	375	0	0	375
Fonds de commerce	126	0	0	126
Logiciels informatiques	1 330	81	0	1 411
Total des immobilisations incorporelles	**2 826**	**573**	**200**	**3 199**
Immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	176	854	877	153
Terrains et constructions	5 042	347	0	5 389
Immeubles en location simple	0	0	0	0
Équipements, mobiliers, installations	5 436	381	536	5 281
Autres immobilisations	8 707	552	349	8 911
Total des immobilisations corporelles	**19 361**	**2 134**	**1 761**	**19 733**
Valeur brute des immobilisations	**22 187**	**2 707**	**1 962**	**22 933**

(En milliers d'euros)	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Dépréciation	31/12/2022
Amortissements cumulés	14 194	1 054	805	0	14 442
Total Amortissements cumulés	**14 194**	**1 054**	**805**	**0**	**14 442**

NOTE 10 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
Comptes de régularisation - Actif		
Comptes d'encaissements	1	1
Comptes d'ajustements débiteurs	-	-
Produits à recevoir	697	1 018
Charges constatées d'avance	239	192
Total des comptes de régularisation - Actif	**936**	**1 211**
Autres actifs		
Créances rattachées	20	20
Actif divers	10 393	6 167
Total des autres actifs	**10 413**	**6 188**
Total des comptes de régularisation et autres actifs	**11 349**	**7 399**

Ces autres actifs incluent un actif de 3,4 M€ envers un éditeur informatique pour lequel une procédure de remboursement des s ommes engagées est en cours.

NOTE 11 - COMPTES CREDITEURS INTERBANCAIRES ET TITRES EMIS SUR LES MARCHES INTERBANCAIRES

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
Comptes créditeurs interbancaires et assimilés		
Comptes ordinaires à vue	0	7 213
Comptes et emprunts à terme	67	8
Opérations de pension		
Titres donnés en pension livrée		
Autres valeurs données en pension ou vendues ferme		
Total des opérations de pension		
Autres sommes dues	5 121	3 126
Total des comptes créditeurs interbancaires et assimilés	**5 188**	**10 346**
Dettes envers les établissements de crédit représentées par un titre		
Titres du marché interbancaire		
Total des opérations interbancaires et assimilées créditrices	**5 188**	**10 346**
Dont dettes rattachées		

NOTE 12 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
Comptes d'épargne à régime spécial		
A vue	76 471	(1) 67 831
A terme	7 595	7 636
Total des comptes d'épargne à régime spécial	**84 066**	**75 467**
Autres dettes		
A vue	465 646	494 324
A terme	34 477	41 358
Dettes rattachées à terme	-311	-95
Total des autres dettes	**499 811**	**535 586**
Total des comptes créditeurs de la clientèle	**583 878**	**611 053**
Dont dettes rattachées	*-311*	*-95*

(1) Application ANC N°2020-10 du 22 Décembre 2020. Reclassement encours centralisation CDC en contrepartie des comptes d'épargne à régime spécial

À compter de l'exercice 2020, la créance représentative de la quote-part de l'épargne réglementée centralisée auprès du Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne concernés (livrets A, livrets de développement durable et solidaire et comptes sur livret d'épargne populaire) (cf. Note 1). Au 31 décembre 2021, les encours collectés sur ces comptes d'épargne s'élevaient à 97 354 milliers d'euros (contre 89 223 milliers d'euros en 2020), desquels a été déduit le montant de la créance de centralisation qui s'élève à 21 887 milliers d'euros (contre 19 821 milliers d'euros en 2020) ainsi que les créances rattachées de 107 milliers d'euros (contre 94 milliers d'euros en 2020).

NOTE 13 - BONS DE CAISSE ET CREANCES NEGOCIABLES

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
Dettes envers la clientèle représentées par un titre		
Titres de créances négociables		
Bons de caisse	-	-
Total des dettes envers la clientèle représentées par un titre	**-**	**-**
Dont dettes rattachées	-	-

NOTE 14 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES PASSIFS

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
Comptes de régularisation - Passif		
Charges à payer	702	734
Comptes d'ajustements créditeurs	301	277
Comptes d'encaissements	-	-
Autres comptes de régularisation créditeurs	342	324
Total des comptes de régularisation - Passif	**1 345**	**1 334**
Autres passifs		
Compte de règlement relatif aux opérations sur titres	-	-
Autres créditeurs et passifs divers	2 766	4 847
Total des autres passifs	**2 766**	**4 847**
Total des comptes de régularisation et autres passifs	**4 111**	**6 181**

NOTE 15 - ENCOURS DE DEPOTS COLLECTES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
Plans d'épargne-logement (PEL)		
- Ancienneté de moins de 4 ans	179	210
- Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	2 551	2 689
- Ancienneté de plus de 10 ans	4 860	4 729
Sous-total	**7 590**	**7 628**
Comptes épargne-logement (CEL)	**2 399**	**2 426**
Total	**9 989**	**10 054**

NOTE 16 - ENCOURS DE CREDITS A L'HABITAT OCTROYES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
Plans d'épargne-logement (PEL)		
- Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
- Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	-	-
- Ancienneté de plus de 10 ans	5	10
Sous-total	**5**	**10**
Comptes épargne-logement (CEL)	**5**	**9**
Total	**9**	**19**

NOTE 17 - PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIES AUX COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

(En milliers d'euros)	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022
Plans d'épargne-logement (PEL)				
- Ancienneté de moins de 4 ans	-	-	-	-
- Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	-	-	-	-
- Ancienneté de plus de 10 ans	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**
Comptes épargne-logement (CEL)	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**-**	**-**	**-**	**-**

NOTE 18 – ECART D'ACQUISITION

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2021	Variations	2022
Ecarts d'acquisition positifs			
Ecarts d'acquisition bruts	78	-	78
Amortissements pratiqués	78	-	78
Ecarts d'acquisition nets	-	-	-
Ecarts d'acquisition négatifs			
Ecarts d'acquisition bruts	400	-	400
Amortissements pratiqués	400	-	400
Ecarts d'acquisition nets	-	-	-

NOTE 19 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022
Risques de contrepartie	12	27	12	27
Risques de change	-	-	-	-
Litiges	-	-	-	-
Engagements sociaux	1 138		142	996
Total	**1 150**	**27**	**153**	**1 023**

NOTE 20 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022
Fonds pour risques bancaires généraux	1 000	-	-	1 000
Total	**1 000**	**-**	**-**	**1 000**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques généraux inhérents aux activités des établissements de crédit, conformément aux conditions requises par le règlement CRBF n° 90-02

NOTE 21 - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES HORS FRBG EN MILLIERS D'EUROS (PART DU GROUPE)

(En milliers d'Euros) (part du groupe)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecarts de conversion	Ecart de réévaluation	Titres de l'entreprise consolidante	Total des capitaux propres part du groupe hors FRBG
Situation au 31 décembre 2020	**152**		**65 618**	**3 884**				**69 654**
Résultat mis en réserves			3 884	-3 884				
Distribution de dividendes			-10 000					-10 000
Résultats individuels des sociétés du groupe				12 119				12 119
Augmentation de capital								
Ecarts d'acquisition								
Changement de méthode comptable								
Elimination des dividendes intra-groupe				-8 644				-8 644
Retraitements de consolidation								
- Impôts différés				258				258
- provision pour IFC et médailles du travail				72				72
- Amortissements dérogatoire								
- provision pour crédits MT / LT								
Autres variations			-1					-1
Situation au 31 décembre 2021	**152**		**59 501**	**3 805**				**63 458**
Résultat mis en réserves			3 805	-3 805				
Distribution de dividendes			-4 000					-4 000
Résultats individuels des sociétés du groupe				-18 043				-18 043
Augmentation de capital								
Écarts d'acquisition								
Changement de méthode comptable			-4 744					-4 744
Élimination des dividendes intra-groupe				-4 445				-4 445
Retraitements de consolidation								
- Impôts différés				1 451				1 451
- provision pour IFC et médailles du travail				139				139
- Amortissements dérogatoire				-2				-2
- provision pour crédits MT / LT								
- plus-value cession titres			5 394	-5 394				
- dépréciation Titres Groupe				3 584				3 584
Autres variations			0					
Situation au 31 décembre 2022	**152**		**59 956**	**-22 709**				**37 400**

NOTE 22 - ENGAGEMENTS DE HORS BILAN

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
Engagements de financement donnés et reçus		
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit		
A la clientèle		
Ouverture de crédits confirmés		
. Ouverture de crédits documentaires	354	344
. Autres ouvertures de crédits confirmés	106 267	100 001
Autres engagements en faveur de la clientèle	40	90
Total des engagements de financement donnés	**106 661**	**100 434**
Dont engagements douteux	-	*228*
Total des engagements de financement reçus	**-**	**-**
Engagements de garantie donnés et reçus		
Engagements de garantie donnés		
D'ordre des établissements de crédit		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Ouverture de crédits confirmés		
Autres garanties	3 387	2 786
D'ordre de la clientèle		
Cautions, avals et autres garanties		
. Cautions immobilières		
. Cautions administratives et fiscales	478	478
. Autres garanties	17 330	15 561
Autres garanties d'ordre de la clientèle	33 444	34 922
Total des engagements de garantie donnés	**54 639**	**53 747**
Dont engagements douteux	*239*	*1 100*
Engagements de garantie reçus		
Des établissements de crédit	20 764	26 547
De la clientèle		
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	-	-
Garanties reçues de la clientèle financière	-	-
Autres garanties reçues	202 155	185 805
Total des engagements de garantie reçus	**222 919**	**212 352**

NOTE 22 bis - ENGAGEMENTS DE HORS BILAN (suite)

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
Engagements sur titres donnés et reçus	**-**	***1 674***
Engagements donnés sur titres	**-**	**-**
Titres à donner	-	-
Total des engagements donnés sur titres	**-**	**-**
Engagements reçus sur titres	**-**	**1 674**
Titres à recevoir	-	1 674
Total des engagements reçus sur titres	**-**	**1 674**
Autres engagements donnés et reçus	-	-
Autres engagements donnés	**-**	**-**
Valeurs affectées en garantie d'opérations sur marchés à terme	-	-
Autres valeurs affectées en garantie	-	-
Autres engagements donnés	-	-
Total des autres engagements donnés	**-**	**-**
Dont engagements douteux	-	-
Autres engagements reçus	**-**	**-**
Valeurs reçues en garantie d'opérations sur marchés à terme	-	-
Autres valeurs reçues en garantie	626	745
Autres engagements reçus	-	-
Total des autres engagements reçus	**626**	**745**

NOTE 23 - ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	Durées restant à courir						Au 31/12/2021
	Opérations à vue et au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
EMPLOIS							
Opérations interbancaires et assimilées	**43 490**					**43 490**	**25 483**
Caisse, banque centrale, CCP	38 138					38 138	7 745
Effets publics et valeur assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	5 352					5 352	17 738
Opérations avec la clientèle	**27 162**	**27 157**	**43 250**	**123 853**	**87 435**	**308 856**	**298 512**
Créances sur la clientèle	27 162	27 157	43 250	123 853	87 435	308 856	298 512
Opérations de crédit-bail et assimilées							
Obligations et autres titres à revenu fixe		311	28	25 383		25 722	25 722
Titres de transaction							
Titres de placement		311	28	25 383		25 722	25 722
Titres d'investissement							

RESSOURCES							
Opérations interbancaires et assimilées	**5 121**		**8**			**5 129**	**10 346**
Comptes créditeurs interbancaires et assimilés	5 121		8			5 129	10 346
Dettes envers les établissements de crédit représentées par un titre							
Opérations avec la clientèle	**534 882**	**39 984**	**8 294**	**573**	**144**	**583 878**	**611 053**
Comptes créditeurs de la clientèle	534 882	39 984	8 294	573	144	583 878	611 053
Dettes envers la clientèle représentées par un titre							

NOTE 24 - INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		Produits / Charges nets	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	0	2	409	169	409	167
Sur opérations avec la clientèle	886	493	8 037	7 485	7 151	6 992
Sur opérations de crédit-bail	0	0	0	0	0	0
Relatives à des dettes représentées par un titre	0	0	1	2	1	2
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	971	896	971	896
Total des intérêts et produits / charges assimilées	**886**	**495**	**9 417**	**8 552**	**8 531**	**8 057**

NOTE 25 - COMMISSIONS

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		Produits / Charges nets	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	28	21	0	0	-28	-21
Sur opérations avec la clientèle	0	0	2 051	1 872	2 051	1 872
Relatives aux opérations sur titres	149	188	0	0	-149	-188
Sur opérations de change	0	0	0	0	0	0
Relatives à des prestations de services bancaires et financiers	1 070	1 004	5 491	5 300	4 420	4 297
Sur opérations de hors-bilan	2	2	467	430	465	428
Total des commissions	**1 249**	**1 215**	**8 009**	**7 602**	**6 760**	**6 388**

NOTE 26 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
Actions et autres titres à revenu variable	333	13
Participations et autres titres détenus à LT	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-
Total des revenus des titres à revenu variable	**333**	**13**

NOTE 27 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
Résultat net sur cessions	-4 022	4 697
Dotation (reprise) nette aux (de) provisions pour dépréciation	-19 555	1 462
Total des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	**-23 577**	**6 159**

NOTE 28 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
Titres de transaction	0	0
Change	3	3
Instruments financiers	0	0
Total des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**3**	**3**

NOTE 29 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		Produits / Charges nets	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Sur opérations de location simple	-	-	5	16	5	16
Autres	6	23	217	267	211	245
Total des autres produits et charges d'exploitation bancaire	**6**	**23**	**222**	**283**	**216**	**260**

NOTE 30 – FRAIS DU PERSONNEL

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
Salaires et traitements	**6 280**	**6 279**
Charges sociales		
Charges de retraite	425	438
Autres charges sociales	2 012	2 125
Total des charges sociales	**2 437**	**2 563**
Intéressement et participation des salariés	**-**	**-**
Intéressement des salariés	60	-
Participation des salariés	-	483
Total de l'intéressement et de la participation des salariés	**60**	**483**
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	**259**	**446**
Total des frais de personnel	**9 037**	**9 772**
Effectif moyen	**135**	**134**
Dont cadres	*47*	*47*
Dont personnel mis à disposition	4	4

Engagements sociaux : En application de leur convention collective respective, les sociétés du groupe BAKIA sont amenées à verser à leurs salariés partant à la retraite une indemnité de départ. Les droits potentiellement acquis à ce titre par les salariés ont fait l'objet d'une évaluation au 31/12/2022.La méthode actuarielle retenue :Rétrospective prorata temporis tient compte de l'âge, de l'ancienneté, de la progression de salaire, et de la probabilité de présence dans la société au moment du départ à la retraite ; sur la base du salaire annuel et un taux d'actualisation et de revalorisation annuelle nette du fonds de 0,9%.Dans le cadre de la recommandation 2003-R-01 du CNC, le Groupe a provisionné ces engagements sociaux. Au 31/12/2022, ces derniers s'élèvent à 477 350 €, contre 562 723 € au 31/12/2021.La variation 2022, soit -85 373 €, figure en charge générale d'exploitation.
Concernant la médaille du travail, l'engagement au 31/12/2022, qui s'élève à 518 944 €, a également fait l'objet d'un provisionnement au passif du bilan, contre 575 136 € au 31/12/2021.La variation 2022, soit -56 192 €, figure en charge générale d'exploitation.

NOTE 31 - GAINS NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
Immobilisations d'exploitation		
Produits de cession des éléments d'actifs cédés	117	595
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-17	-280
Gains nets sur immobilisations d'exploitation	**100**	**315**
Total des gains nets sur actifs immobilisés	**100**	**315**

NOTE 32 - COÛT DU RISQUE

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022			2021
	Opérations avec la clientèle	Autres opérations	Total	Total
Dotations aux provisions de l'exercice				
Risques de contrepartie	-1 232	-	-1 232	-341
Risques de change	-	-	-	-
Litiges	-	-	-	-
Engagements sociaux	-	-	-	-
Total des dotations aux provisions de l'exercice	**-1 232**	**-**	**-1 232**	**-341**
Reprises de provisions de l'exercice	**-**	**-**	**-**	
Risques de contrepartie	163	-	163	570
Risques de change	-	-	-	
Litiges	-	-	-	
Engagements sociaux	-	-	-	
Total des reprises de provisions de l'exercice	**163**	**-**	**163**	**570**
Dotation nette aux provisions de l'exercice	**-1 069**	**-**	**-1 069**	**229**
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	-	-		0
Créances irrécouvrables couvertes par des provisions	-	-		0
Récupérations sur créances amorties	1	-	1	14
Total du coût du risque	**-1 069**	**-**	**-1 069**	**242**
Dont	-	-		
Charge nette des provisions constituées au titre des risques spécifiques	*-1 069*	-	*-1 069*	*242*
Reprise nette des provisions constituées au titre des risques pays	-	-		

NOTE 33 - PROVISIONS REGLEMENTEES

Le montant n'est pas significatif au 31/12/2022.

NOTE 34 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
Charges exceptionnelles (Actifs)	0	0
Autres Charges exceptionnelles	0	0
Produits exceptionnels	24	0
Total du résultat exceptionnel	24	0

NOTE 35 - IMPOT SUR LES BENEFICES

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
Impôts courants	2 797	-2 382
Impôts différés	-1 473	262
Charge nette de l'impôt sur les bénéfices	**1 324**	**-2 120**

L'impôt courant représente l'impôt exigible au titre du résultat de l'exercice. L'impôt différé représente la différence entre l'ouverture et la clôture de l'exercice des stocks de différences temporaires et des retraitements liés aux opérations de consolidation.

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
La position d'impôt différé s'analyse ainsi :		
Impôts différés actif		
Différences temporaires	-2 806	1 333
Total impôts différés actif	**-2 806**	**1 333**
Impôts différés passif		
Différences temporaires	0	0
Total impôts différés passif	**0**	**0**
Total	**-2 806**	**1 333**

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2022	2021
Résultat comptable consolidé avant impôt	-24 256	5 992
Charge d'impôt théorique aux taux en vigueur	0	-1 615
Impact des différences de taux d'imposition	-75	-57
Autres	1 547	2
Impact des charges / produits définitivement non déductibles / imposables	-148	-450
Charge d'impôt sur les bénéfices effective	**1 324**	**-2 120**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
(Exercice clos le 31 décembre 2022.)

A l'assemblée générale de la société BAKIA SCA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BAKIA SCA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- La note « III changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes consolidés » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les modifications du périmètre de consolidation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciation individuelle sur les créances à la clientèle

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de crédit au sein de la BAMI filiale de BAKIA, votre société est exposée au risque de crédit au titre des prêts et créances et engagements de financements donnés à la clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle comptabilisés au bilan dans le poste Créances à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle conformément aux principes comptables énoncés dans la note « 2. Opérations avec la clientèle - paragraphe Dépréciation » de la section IV. Ces dépréciations sont évaluées par la Direction de votre groupe en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification des créances douteuses et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la Direction.

Comme indiqué dans les notes 2 et 3 de l'annexe, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 3,2 M€ pour un encours douteux et encours douteux compromis brut de 6,3 M€ au 31 décembre 2022.

Notre réponse

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons apprécié le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré faisant l'objet d'un déclassement en créances douteuses), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement, à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle ainsi qu'aux corrects déversements et traitements des données dans les outils informatiques.

Nos travaux ont également consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et douteuses compromises ainsi que du processus de valorisation des garanties.

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciation comptabilisée par votre groupe.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.

Évaluation et dépréciation des titres de placement

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, la valeur comptable brute du portefeuille de titres de placement s'élève à 281 M€ comme indiqué dans la note 8 de l'annexe de comptes consolidés.

Comme indiqué dans la note « Titres de placement » de la section IV.3 - Portefeuille titres » de l'annexe, la BAMI enregistre à la clôture de l'exercice des dépréciations au titre des moins-values selon les principes suivants :

- ✓ Pour les actions et titres à revenu variable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation. Celle-ci est appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.
- ✓ Pour les obligations et autres titres à revenu fixe, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (corrigée des amortissements et des différences liées aux primes et décotes) et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation. Celle-ci est appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Au 31 décembre 2022, les moins-values latentes du portefeuille de placement font l'objet d'une dépréciation totale de 19,7 M€.

Nous avons considéré l'évaluation du portefeuille de titres de placement comme un point clé de l'audit en raison de son importance dans le bilan du groupe, de son exposition au risque de taux d'intérêt et de la sensibilité de la valorisation retenue au regard de l'évolution du contexte macro-économique et de taux décrit dans la note « 1 Faits caractéristiques de l'exercice, paragraphe Impacts liés aux contextes géopolitiques » de l'annexe des comptes annuels.

Notre réponse

Pour apprécier l'évaluation du portefeuille de titres de placement à la clôture de l'exercice, nos travaux ont consisté à apprécier les procédures appliquées par le groupe.

Nos travaux ont également consisté à :

- ✓ Pour les nouvelles acquisitions, à vérifier que la valeur comptable d'entrées des titres est conforme aux avis d'opérés relatifs à ces opérations ;
- ✓ A comparer les valeurs retenues par le groupe avec les valeurs de marché afin de s'assurer de la correcte valorisation des titres à la clôture ;
- ✓ A vérifier que les ensembles homogènes constitués par le groupe pour déterminer les dépréciations étaient réalisées conformément à la réglementation comptable ;
- ✓ Vérifier l'information financière fournie dans les notes annexes aux comptes annuels sur les titres de placement.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du Gérant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Gérant.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du Code de commerce, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Paris, le 27 octobre 2023 Labège, le 27 octobre 2023

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Paul-Evariste VAILLANT

Associé

KPMG SA

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Pierre SUBREVILLE

Associé